

**Délibération n°2022-135 du 28 septembre 2022  
Portant sur la signature d'une convention avec la commune de Dontreix  
pour la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-huit septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de RETERRE, sous la Présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 20/09/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 49	Votants : 53	POUR : 53
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 9	Exprimés : 53	

**Présents :** MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, BIGOURET, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOUANDEAU *suppléant* ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L., GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DÉSARMENIEN, WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GLOMOT, FAUCHER.

**Pouvoirs :** MM. FONTVIELLE à DÉSARMENIEN, SCHMIDT à MOREAU, VERDIER à LUQUET L, VIRGOULAY à GRASS.

**Excusés :** MM. JOULOT, SIMONET B, RICHIN, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET.

**Secrétaire de séance : Bernadette MÉANARD**

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Les agents communaux de Dontreix ont été mis à disposition de la Communauté de communes pour réaliser des travaux de peinture des fenêtres de l'école de Dontreix.

En effet, suite à un arrêt maladie de l'agent intercommunal en place, il a été convenu par les 2 parties de terminer les travaux engagés afin de permettre la réalisation du chantier avant la rentrée scolaire.

Les agents communaux ont passé 137 heures pour la réalisation de ces travaux et, il y a lieu de signer une convention avec la commune de Dontreix pour pouvoir procéder au remboursement.

Le remboursement est calculé sur la base du coût horaire du salaire chargé pour chaque agent communal ayant participé à ces travaux soit :

- Agent 1 : sur une durée de 80 heures à un coût horaire du salaire chargé de 18,89 € soit un total de 1511,20 €
- Agent 2 : sur une durée de 57 heures à un coût horaire du salaire chargé de 20,73 € soit un total de 1 181,61 €

D'où un total de 2 692,81 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer une convention avec la commune de Dontreix pour la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux ;

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- AUTORISE le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 03 octobre 2022  
Pour copie conforme, le 03 octobre 2022

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**